



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Alcoolisme

Question écrite n° 40785

### Texte de la question

M. Jean-Pierre Cognat appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur l'inquiétude des associations de prévention de l'alcoolisme. En effet, les crédits alloués dans le budget de 1996 et affectés au dispositif spécialisé de lutte contre l'alcoolisme font l'objet d'un « gel budgétaire ». Or ce dispositif est une pièce importante dans la lutte contre l'alcoolisme, qui est elle-même un élément fondamental de la politique de santé publique. Il lui demande de bien vouloir préciser ses intentions en ce qui concerne la disponibilité de ces crédits et plus largement la prévention de l'alcoolisme.

### Texte de la réponse

L'alcool constitue un grave fléau social : en effet, chaque année, la consommation d'alcool est responsable de la mort d'environ 50 000 personnes, soit 10 % de la mortalité. L'alcoolisme au volant est l'une des causes importantes des accidents de la circulation et le nombre des condamnations pour conduite en état alcoolique représente plus de 20 % de l'ensemble des condamnations prononcées. En outre la consommation excessive d'alcool intervient dans le mécanisme de l'exclusion, dont elle constitue aussi une conséquence fréquente. C'est pourquoi la lutte contre l'alcoolisme reste une priorité de la politique de santé publique. En 1996, l'État a engagé plusieurs actions. Il a, d'une part, attribué un taux d'évolution de 2,28 % aux structures spécialisées de lutte contre l'alcoolisme. D'autre part, dans le cadre des conférences de santé publique, il a engagé dans seize régions ayant retenu l'alcool comme déterminant prioritaire de santé, des actions de formation à l'attention des acteurs de soins non spécialisés et des intervenants sociaux. De plus, dans le cadre des crédits destinés à financer des actions de lutte contre l'exclusion, il a prévu de financer des consultations avancées des structures spécialisées de lutte contre l'alcoolisme vers les lieux de vie ou lieux d'accueil des personnes en situation de précarité. Enfin, sur des crédits « assurance maladie », des équipes d'alcoologie de liaison intra-hospitalières seront créées afin d'améliorer la prise en charge à l'hôpital des personnes en difficulté avec l'alcool.

### Données clés

**Auteur :** [M. Cognat Jean-Pierre](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 40785

**Rubrique :** Santé publique

**Ministère interrogé :** travail et affaires sociales

**Ministère attributaire :** travail et affaires sociales

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 8 juillet 1996, page 3623

**Réponse publiée le :** 9 décembre 1996, page 6505